

L'ancien alpage et chalet de la Racine proche la frontière française

Nous sommes dans la région Grand'Combe – Crêt-à-Chatron – Crêt Cantin. C'est ici même, dans cette grande combe dont le versant suisse n'est plus qu'une forêt profonde, avec des arbres de belle venue, qu'autrefois se trouvaient plusieurs alpages. Le chalet de la Grand'Combe dans le haut, Mallevaux au centre et la Racine droit en dessous, en direction de Vallorbe, au nord des Crêts à Chatron et de la montagne au Seigneur bailli De Muralt.

Auguste Piguet aura parlé de ce secteur alpestre dans ses deux ouvrages sur la commune du Lieu. Il s'agit là de l'histoire de ces propriétés dès les origines à la fin du XVIIe siècle. Nous reprenons le flambeau dès cette époque pour tenter, non seulement de prolonger cet historique, mais aussi pour essayer d'éclairer un peu ce passé définitivement oublié, et dans tous les cas très confus. Nous aurons ici l'aide des documents de l'époque, actes officiels ou cartes diverses.

Partage de la fruitière de la Racine (ACV, Dh 12/1)¹

Du 17^e 9bre 1690

Les sieurs Michel Rochat, justicier des Charbonnières, et Moyse Rochat son frère indivis et honorable Jaques Rochat d'une part ; et les honorables Isaac Siméon et Jonas Rochat leur cousin du même lieu feu D. David Rochat d'autre part, ont fait partage et division de leur montagne et fruitière appelée tant la Racine que Mallevaux, sise rière la commune du Lieu, confins des Charbonnières comme s'ensuit :

Premièrement pour ce qui concerne la dite partie nommée la Racine, en est advenu à la part et portion des dits sieurs Michel et au dit Moyse son frère, comme aussi au dit Siméon qui reste pour ce sujet entre eux indivis, assavoir la moitié du côté de vent, par les bornes par les parties mises d'orient à occident, limitant la fruitière du sieur Esmoz Rochat, justicier, leur oncle devers vent, la compartissante de bise et tant que droit de souveraineté s'étend d'occident, la dite partie de fruitière nommée Mallevaux d'orient. Item est aussi advenu aux mêmes le par entier du dit lieu nommé Mallevaux qui touche aussi la dite fruitière du dit sieur Esmoz Rochat et en partie les communs et pâturages du sieur Guillaume de vent, la terre du dit sieur Esmoz et les devis d'orient, les pâturages d'Abram feu Abram Rochat dit Pirod et des hoirs de feu Abram Rochat dit Pirod de bise, la sus limitée d'occident ; item est advenu aux sieurs Isaac et Jonas indivisément, assavoir l'autre moitié du dit lieu nommé la Racine du côté de bise touchant la fruitière du ... devers bise, les pâturages du sieur Claude Rochat et des hoirs de feu Abram Rochat dit Pirod d'orient, la compartissante de vent et tant que droit de souveraineté s'étend d'occident. Et quant à la portion qui devait advenir à honorable Pierre Rochat frère des dits

¹ Tous les textes de cette étude voient l'orthographe rectifiée et la suppression, dans la mesure du possible, des nombreuses abréviations.

Isaac, Siméon et Jonas, les dits sieurs Michel et Moyse l'ont ci-devant acquise, au moyen de quoi moyennant les clauses contenues à l'une que j'ai reçu le 13 du courant, les dites parties s'estiment de dite fruitière bien et fidèlement partagée sous les clauses requises. Présents Monsieur le Capitaine Rochat, Jean Félix son fils du Pont et honn. Josué Golay du Lieu témoin.

Quel charabia, dirait Auguste Piguet ! On comprendra par là que les fruitières, souvent, pouvaient appartenir à plusieurs, et que les partages n'étaient jamais chose aisée, chacun ayant souvent des parts différentes dans ces anciennes propriétés. On constate surtout dans cet acte qui est le premier à nous donner des nouvelles de la Racine², que cette montagne existe bel et bien à la fin du XVIIe siècle, et qu'elle appartient à toute une flambée de Rochat qui se la disputent.

La situation est si compliquée en fait, que l'on tente de clarifier la situation par un nouveau document du même jour³.

Du 17^e 9bre 1690.

Michel Rochat sieur justicier

Moyse Rochat son frère

d'une part feu Jaques Rochat frère de David

Isaac

Siméon

Jonas Aaron

feu David Rochat, leurs cousins, d'autre

part.

Michel, Moyse et Isaac ont eu la moitié du côté de vent du mas nommé la Racine par les bornes mises d'accord de parties d'orient à occident ; limitant l'autre moitié compartissante de bise, la fruitière soit partie nommée Mallevaux d'orient, la fruitière du sieur Esmoz Rochat justicier leur oncle de vent et tant que droit de souveraineté d'étend d'occident.

Item le parentier et toutage du dit lieu nommé Mallevaux, limite la terre du dit sieur Esmoz Rochat et les divis d'orient, la fruitière du même et les pâturages de Guillaume Rochat de vent, les pâturages d'Abraham feu le gros Abraham Rochat dit Pirod de bise, la sus limitée d'occident.

Isaac et Jonas Aaron, leur est advenu l'autre moitié restante du dit mas de la Racine du côté de bise, limitant la fruitière du sieur Signeu ? devers bise, les pâturages de Claude Rochat et des hoirs d'Abraham Rochat dit Pirod d'orient, la compartissante de vent, et tant que droit de souveraineté s'étend d'occident. Quant à la portion qui appartenait sur dite pièce à Pierre Rochat, frère des dits Isaac, Siméon et Jonas Aaron, elle appartient en propre aux dits Michel et Moyse Rochat frères pour l'avoir ci devant acquise.

² A ne pas confondre naturellement avec la Racine située sur le Mont-Tendre.

³ ACL, F 9

On n'en sait guère plus ! On découvre cependant la présence de Jonas Aaron Rochat que l'on verra plus bas pour une vente d'une partie de sa portion aux Favre de Vallorbe.

On retrouve la Racine six ans plus tard (ACV, Dh ... 1696) :

Ce 19^e 8bre 1696

Les sieurs Michel Rochat justicier et Moyse Rochat frère des Charbonnières, et honnêtes Siméon feu discret David Rochat leur cousin du même lieu degré etc, ont entr'eux fait partage pur et perpétuel de la pièce de montagne et fruitière sise rière le confins du dit lieu, lieu dit à la Racine ainsi qu'elle leur est ci-devant advenue par le partage fait avec les honnêtes Isaac et Aaron Rochat, frère du dit Siméon entre les mains de moi soussigné le 17^e 9bre 1690. Premièrement la moitié de la dite pièce du côté de bise est advenue aux deux frères Michel et Moyse Rochat, comme acquisateur de feu honn. Pierre Rochat frère des dits Isaac, Siméon et Jonas Aaron Rochat. Laquelle moitié se limite ainsi : la fruitière devant des dits deux frères devers orient, tant que droit de souveraineté s'étend d'occident, celle du dit Isaac de bise, la compartissante ci-après limitée de vent, avec fonds, etc..

Et à la part et portion du dit Siméon lui est advenue et demeurée l'autre moitié de dite fruitière, laquelle se limite ainsi : la dite fruitière devant des dits deux frères compartissants devers orient, tant que droit de souveraineté s'étend d'occident, la fruitière du dit Emoz Rochat leur oncle de vent, et la sus limitée compartissante de bise, avec aussi fonds, etc..., le tout par les bornes qu'ils plantèrent aux endroits entre eux convenus. Item que l'une et l'autre des parties en cas de besoin auront le droit d'abreuvement l'un sur l'autre sur les fontaines qui sont sur dite pièce partagée en s'aidant à les maintenir réciproquement. Item que le pâturage renfermé dans les bois de bamps de LL.EE. à l'endroit de la portion aux dits deux frères restera pour indivis comme ci-devant, tant pour l'abreuvement que pâturage. Et pour celui du dit Siméon, il lui demeure nuement pour lui et les siens sans aucune indivision. Au moyen de quoi bien partagés sans défraudation ni rétention d'aucun droit de revision, avec promesse de due et réciproque maintenance à l'obligation de leurs biens. Fait (en présence) des sieurs Moyse Nicoulaz l'aîné du Lieu, Jaques Rochat postillon et beau-frère du dit Siméon, Abraham Reymond ... du Chenit et plusieurs autres témoins.

Voilà donc tout un beau monde, uniquement Rochat des Charbonnières, qui s'agite autour de la fruitière de la Racine et de ses fontaines. Le plan Vallotton du Crêt-à-Chatron de 1716-1717⁴, dont un extrait concerne la région envisagée, permettrait-il d'y voir plus clair ?

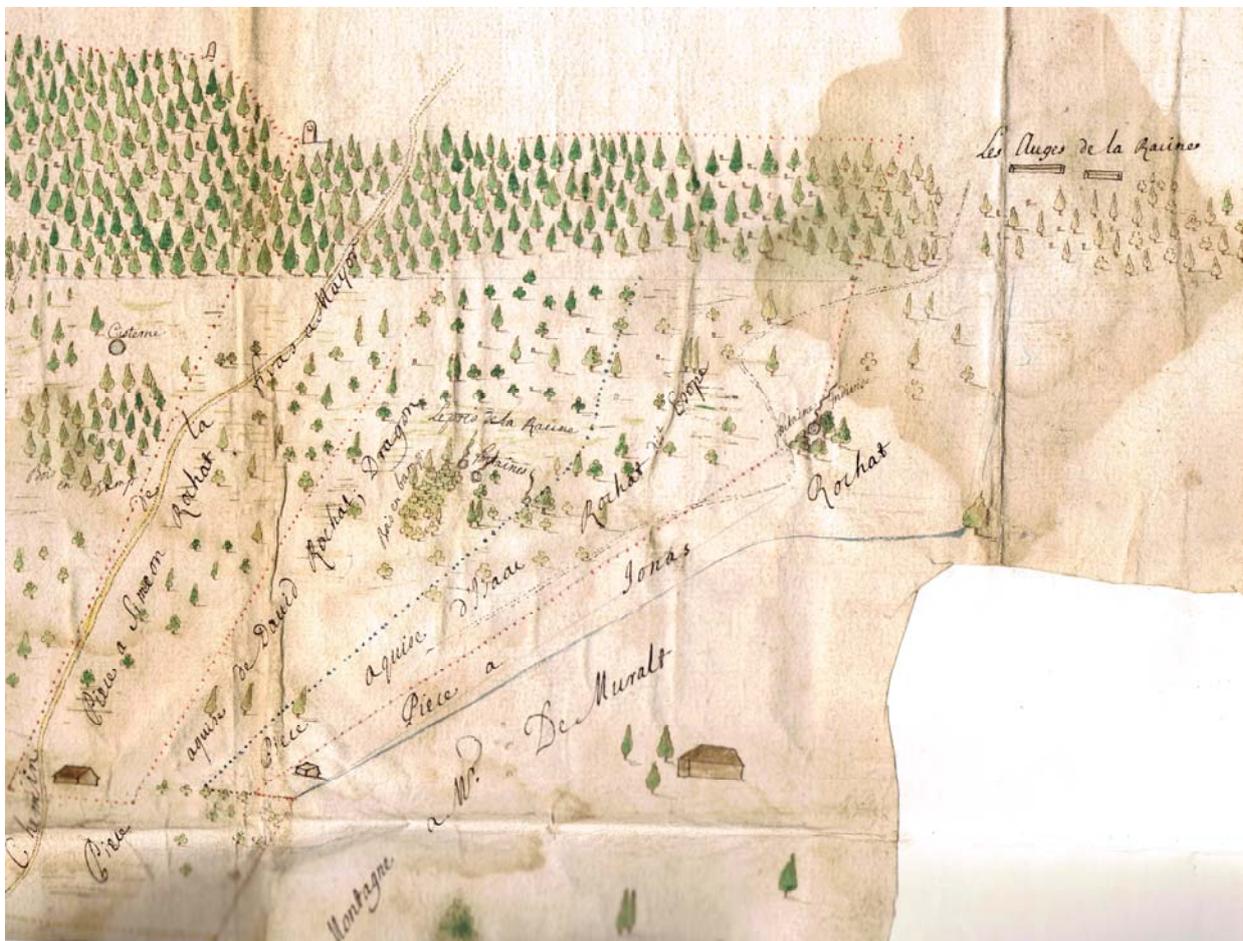
⁴ Date estimée par nos soins. Il n'est pas certain qu'elle soit rigoureusement exacte. Une étude particulière interviendra bientôt sur l'ensemble de cette carte.

Dans tous les cas on y retrouve des noms connus, entr'autres Siméon, Isaac et Jonas, qui ne saurait être que Jonas Aaron Rochat dont la propriété va bien au-delà de la Fontaine Carrée par une partie qu'il va céder incessamment à des citoyens de Vallorbe, ce que l'on pourra découvrir ci-dessous.

Toutes ces portions de montagne composent en fait une partie du Crêt-à-Chatron Vieux actuel, et son arrière en direction de la frontière, zone depuis longtemps retournée à l'état de forêt⁵.

Des relevés sur place sans aucun doute permettraient de découvrir de vieilles limites, et éventuellement quelques mesures. Quant à la fruitière de la Racine, serait-ce ce bâtiment d'importance que l'on découvre sur la pièce à Siméon Rochat ?

On le voit, tout de cet épineux dossier n'est pas résolu. Et ce n'est pas la première fois – ni la dernière – que nous nous cassons les dents dessus !



Au centre, légèrement sur la droite, fontaine indivise, qui n'est autre que la Fontaine Carrée. A droite en haut, les Auges de la Racine, soit la Pisserette actuelle. Notons ici que le plan Vallotton est d'une bonne exactitude, et dans son ensemble, une nouvelle fois, remarquable.

⁵ Il existe malgré tout encore quelques clairières, notamment en direction de la Baume du Risoud. Dans l'une d'entre elles vous découvrirez deux cabanes, dont Bambois. La zone de la Fontaine Carrée par contre est entièrement boisée.

On le voit par les différents documents qui précèdent, il y a beaucoup de difficultés à aborder l'histoire ancienne de ces différents pâturages. Cela tient surtout à la complexité des lieux dont l'aujourd'hui est complètement différent, tout en forêt, ainsi que par le nombre considérable des transactions en une époque qui va voir très bientôt le rachat de toutes ces petites parcelles par de gros propriétaires qui vont en faire des alpages d'une toute autre importance.

La Racine est ainsi cette zone souvent un peu mal définie par la topographie, que l'on peut grosso modo situer dans la partie inférieure de la Grand'Combe, la partie amont pouvant être considérée comme avoir donné naissance à l'alpage précisément dit de la Grand'Combe, longtemps propriété du lieutenant-colonel Thomasset, aussi propriétaire des Esserts, toujours sur la commune du Lieu.

La Racine est un très vieux nom. Il ne figure plus sur les cartes récentes. On parlera alors de la Pisserette, de la Grand'Combe, voire du Crêt-Cantin.

Mallevaux est tout autant devenu désuet.

L'alpage de la Racine est depuis longtemps retourné à l'état de forêt. Nous ignorons même totalement où pouvait se trouver le chalet. Reste cependant deux points d'encrage importants, la Pisserette actuelle et la Fontaine Carrée. Elles furent toutes deux, il semble, désignées comme fontaine de la Racine qui comprenait ainsi au moins deux points d'eau. Voir à cet égard la carte ci-dessous du 12 juillet 1751.

Concernant cet alpage et fruitière de la Racine, un acte du 17^e juin 1717 (ACL, F48), nous fait découvrir un changement de propriétaire :

Copie de l'acquis fait par le Sr. Daniel Favre de Vallorbe au nom de Mr. le châtelain Favre son père du dit lieu, contre honnête Jonas Aaron Rochat des Charbonnières, du 17^e juin 1717

L'an mille sept cent dix-sept, et le dix-septième jour du mois de juin ; personnellement s'est constitué et établi honnête Jonas Aaron Rochat des Charbonnières, lequel sachant et bien avisé pour lui et les siens, a vendu, remis et abandonné purement et perpétuellement par cestes, au Sr. Daniel fils de Monsieur le Châtelain Favre de Vallorbe, au nom du dit son père, présent et acceptant, assavoir une partie de sa montagne et pâturage existante rière les Charbonnières lieu dit à la Racine, qui limite le restât de dite montagne, pâturage et en partie avec la montagne et fruitière de Monsieur le Capitaine Debeausobre, comme les rochers contournent de vent et orient, et celle du dit Monsieur le Châtelain de bise, et tant que droit de souveraineté s'étend d'occident. Item, le droit d'abreuvement que le dit vendeur peut avoir aux fontaines de la Racine, à la réserve de l'abreuvement d'environ quatre vaches s'il les peut tenir sur le dit restât de montagne en cas de nécessité ; avec fonds, fruits et toutes propriétés, appartenances quelconques. Et a été faite et passée la présente pure et perpétuelle (vendition pour le prix) de mille trois cents florins de principal, cent vingt-cinq florins de vins honoraires, et vingt florins de vins

bus traitant des présentes, le tout par le dit acquisateur payé et satisfait au nom du dit sieur châtelain son père au dit vendeur à son consentement dont il en reste quitte à perpétuité. Au moyen de quoi il s'est dévêtu de cette partie de pâturage et fruitière, et le dit acquisateur au nom qu'il agit en a invêtu par cestes, avec promesse de lui en porter pure et perpétuelle maintenance, défense et guérence en tous jugements et dehors sous la générale obligation de tous ses biens, sauf réservé tous les droits seigneuriaux dont la dite partie de pâturage peut être chargée, qui restent à la charge du dit Sr. acquisateur et qu'il a promis de payer et satisfaire à qui de droit à peine de tous dams. Fait et passé au Pont sous toutes renonciations et autres clausulles requises, en présence du Sr. Abram Rochat, consistorial du Pont et honnête Isaac Meyland du Mont du Lac, témoins.

Signé à l'original Rochat

Nous Amédée De Diesbach, Ballif de Romainmôtier, avons laudé le dit acquis et reçu le paiement du dit laud pour ce dû, dont le quittons, sous la réserve des autres droits de LL.EE. avec ceux d'autrui. Donné sous notre sceau et signature de notre receveur ce 29^e 7bre 1717.

Il est dit dans cet acte, concernant la situation de la montagne, « celle du châtelain de bise ». Il faut donc croire que les dits Favre étaient déjà possesseurs d'une autre montagne dans l'endroit. Celle-ci, à bise de la Racine, doit être celle de l'Echelle ou des Plans. Cette montagne est passée à clos et à record le 10 juillet 1748, et ceci en faveur de la commune du Lieu. Prix : 300 florins, outre 25 florins de vins. Nous sommes alors en présence de Madame la ministre Conod et du sieur Jacob Gardon son beau-fils, justicier de Vallorbes, tous deux propriétaires de la dite.

Passation à record pour Madame la Ministre Conod et le sieur Jacob Gardon son beau-fils, Justicier de Vallorbes, du 10^e juillet 1748.

L'an mille sept cent quarante-huit, et le dixième jour du mois de juillet, par devant moi notaire juré soussigné et en présence des témoins sous nommés, se sont personnellement constitués et établis les sieurs Jacob et Jaques David feu le sieur Juge Isaac Rochat de l'Epine au nom et comme Gouverneurs de l'honorable commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, et les sieurs Moyse Reymond sieur Juge du vénérable Consistoire, Michel Rochat assesseur consistorial et Jaques feu Gédéon Rochat dit Pirod, conseillers et députés d'icelle, lesquels étant bien avisés des droits de la dite commune, bien et suffisamment informés et agissant tant à leurs noms qu'en ceux de tous les autres conseillers, suivant le pouvoir qui leur donnèrent dans une assemblée le 29^e juin dernier ; ont par les présentes passé à clos et à record et conformément

aux lois souveraines, à Dame Jaqueline Favre, veuve de feu Monsieur le Ministre Conod, vivant Pasteur de l'Eglise de Concise, et au sieur Jacob Glardon, sieur Justicier de Vallorbes son beau-fils, ici présent et acceptant pour les deux ; assavoir leur montagne de l'Echelle ou des Plans, c'est-à-dire toute la partie qui est rière la commune du Lieu et qui limite celle qui est rière l'honorable commune du dit Vallorbes de bise, la montagne au Noble Magnifique et très honoré Seigneur Conseiller Demuralt bourgeois de Berne avec celle de la commune du Lieu de vent et d'occident, et celle aux dits sieurs frères RoCHAT Gouverneurs d'orient, par laquelle passation la dite Dame et le dit sieur Glardon son beau-fils et les leurs, pourront faire pâturer chaque année avec leur bétail la dite partie de montagne et en tirer et percevoir tous les revenus d'icelle, tant la première que la dernière herbe, leur cédant les dits sieurs Gouverneurs et députés au nom de la dite honorable commune toutes les prétentions et droits qu'elle avait d'y envoyer pâturer le bétail chaque année dès le jour de la Madeleine, se réservant cependant le coupage et bochéragé par lequel les comuniers de la dite commune du Lieu et autres qui peuvent avoir droit pourront en quel temps de l'année que ce soit couper du bois sur la dite partie de montagne pour leur affouage et autres usages nécessaires en se conformant suivant les mandats souverains et d'y aller et venir comme du passé avec les chars et autrement par les chemins dus et nécessaires. Et a été faite et passée la présente passation à clos et à record pour et moyennant la somme capitale de trois cents florins, outre vingt-cinq florins de vins. Laquelle les dits sieurs Gouverneurs et députés ont au nom qu'ils agissent confessé d'avoir eu et réellement reçue du dit sr. Justicier Glardon dont ils les en quittent ; avec promesses par eux faites au nom et en obligation des biens de la dite honorable commune du dit Lieu de ne les vouloir jamais rechercher ni les leurs pour le droit de pâturage qu'elle avait sur la dite partie de montagne, mais au contraire d'avoir la présente passation à clos et à record pour agréable, ferme et stable et qui a été ainsi faite et passée et sous toutes autres clauses requises et nécessaires au chalet de la dite Dame et du dit sieur Glardon. En présence du sieur Moyse Valloton, sieur Justicier du dit Vallorbes, et d'honnête Pierre fils de Jean Rodolph Cottier du Rougemond témoins.

DNicole

La partie de cette montagne située sur la commune du Lieu et ainsi passée à clos et à record, est-elle issue, tout ou en partie, de l'achat d'une portion de la Racine en 1717 ?

Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'en 1721 Jonas Aaron RoCHAT est toujours propriétaire de sa propre portion de cette même Racine. Il la passe à clos et à record le 2^e janvier 1721.

Passation à clos et à record à la faveur d'honnête Aaron RoCHAT des Charbonnières d'une pièce de pâturage à la Racine. Le 2^e janvier 1721.

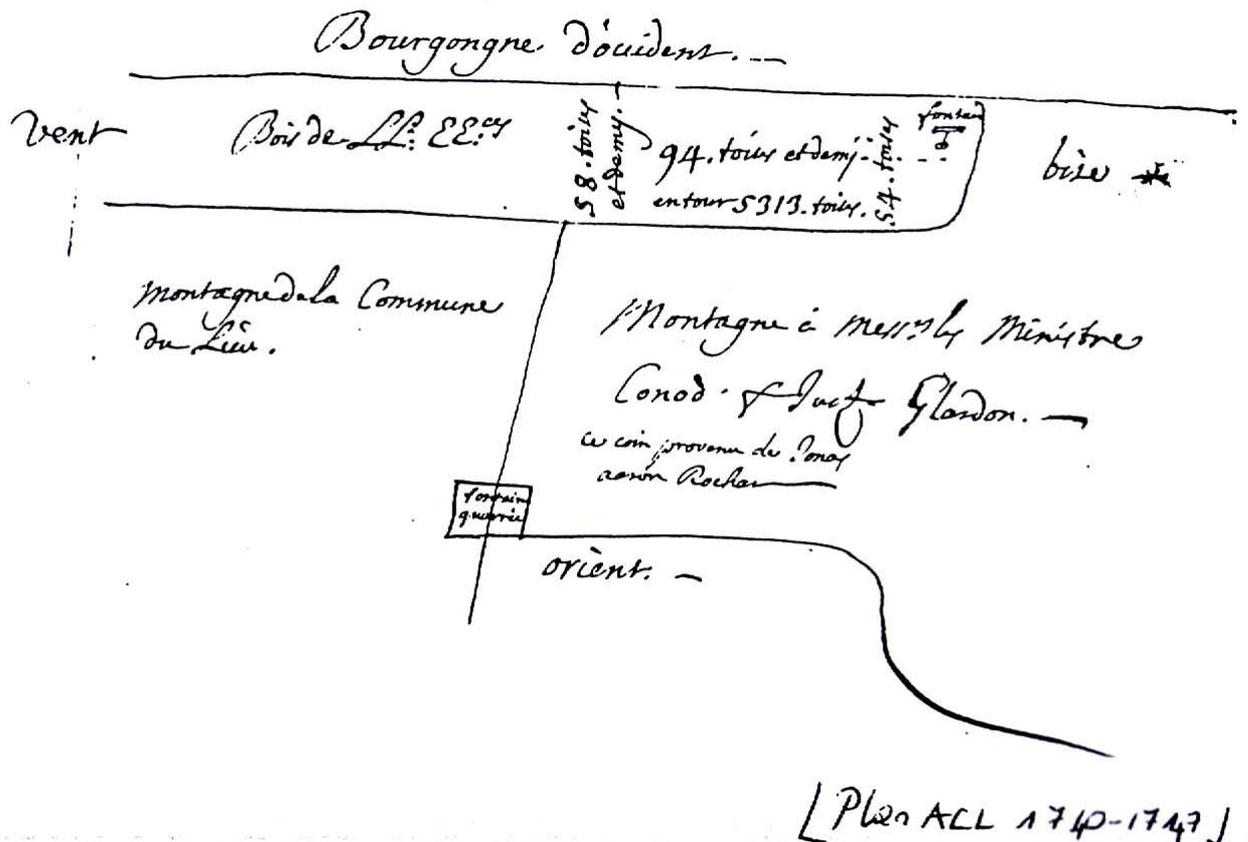
L'an mille sept cent et vingt un ; et le second jour du mois de janvier ; par devant moi notaire soussigné et présent les témoins ci-après nommés, personnellement se sont établis et constitués les honorables Abraham Guignard et Isaac Cleve au nom et comme Gouverneurs de l'honorable commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, agissant par l'avis et consentement des sieurs Moyse Nicoulaz, Juge, Abraham Reymond, Capitaine, Moyse Nicoulaz le jeune, Jaques David Depraz, David Piguet, Jaques Reymond, Isaac Rochat, Abraham Guignard, Siméon Meylan, Michel Rochat, Abraham Isaac Rochat Billiard, David Rochat dragon, Néhémie Rochat officier, tous assesseurs consistoriaux et du Conseil des Douzes ; Abraham Meylan régent, Joseph Guignard, David Cart, Pierre Moyse Lugrin, David Aubert le jeune, David Meylan tisserand, Siméon Rochat cordonnier, Jaques Guignard le jeune, Isaac Guignard, Isaac Rochat, Pierre Abraham Rochat, Jaques Guignard l'aîné, Jean et David Meylan, Moyse Meylan l'aîné, Abraham Rochat l'aîné, Abraham Meylan, Pierre Guignard, Moyse Guignard son cousin, Abraham Lonchamp, Abraham Nicoulaz et Siméon Rochat, tous conseillers du dit Lieu, se faisant forts de tous les autres conseillers et communiens de la dite commune desquels ils ont charge et plein pouvoir ; iceux tous sachant bien avisés et des droits d'icelle bien et suffisamment informés, ont par cestes passé à clos et record conformément aux lois souveraines à honnête Jonas Aaron Rochat des Charbonnières, présent et acceptant ; assavoir un morcel de montagne sis rière le territoire de la dite commune au lieu dit à la Racine au-dessus des dites Charbonnières, limitant celle à Monsieur le Capitaine Debeausobre de Morges d'occident et vent, celle à Noble et généreux Samuel Demuralt bourgeois de Berne d'orient, et celle aux hoirs de feu Mr. le Châtelain Favre de Vallorbes de bise. Par laquelle passation il pourra et les siens en quel temps de l'année que ce soit pâturer avec son bétail la dite montagne et en tirer et percevoir tous les revenus d'icelle, tant la première que la dernière herbe, lui cédant la dite commune toutes les prétentions et droits qu'elle avait d'y envoyer pâturer son bétail chaque année dès la Madeleine, se réservant cependant le coupage ou bocherage par lequel les communiens de la dite commune et autres qui peuvent y avoir droit pourront en quel temps de l'année que ce soit couper du bois sur la dite pièce pour leur effuage ou autres usages nécessaires et d'y aller et venir comme du passé avec les chars et autrement par les chemins dus et nécessaires. Et a été faite et passée la présente passation à clos et à record pour la somme de vingt-cinq florins que les dits Gouverneurs et Conseillers ont confessé d'avoir eue et reçue du dit Jonas Aaron Rochat dont ils l'en quittent et les siens à perpétuité par cestes ; avec promesses par eux faite au nom et en obligation des biens de la dite commune de ne le vouloir jamais rechercher ni les siens pour le dit droit qu'elle avait d'envoyer pâturer son bétail sur la dite pièce de pâturage, mais au contraire d'avoir les présentes pour agréables, fermes et stables ; ainsi fait et passé au dit Lieu et sous toutes autres clausulles requises. En présence de

spectable, docte et savant Samuel Colomb, Ministre du St. Evangile et Pasteur de l'église du dit Lieu et du sieur Joseph Simond, régent d'école au dit Lieu témoins.

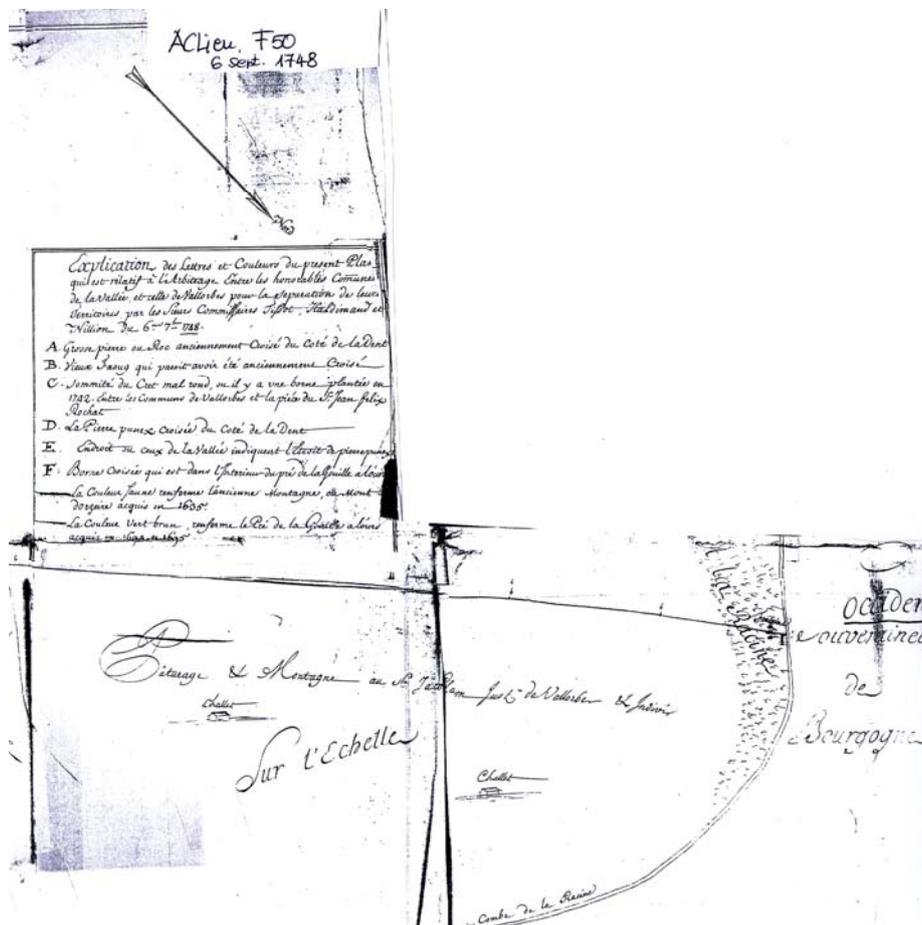
DNicole

Le montant de la passation montre que c'est une toute petite partie de la Racine que possède désormais Jonas Aaron Rochat, tandis que tantôt l'on avait vu les propriétaires de l'Echelle soit du Chalet des Plans, déboursier 325 florins pour la seule partie de leur propriété qui se trouvait sur la commune du Lieu.

C'est à cette époque que seront établis un plan schématique de la Racine et une carte de beaucoup plus importante nous faisant découvrir toute la région comprise entre le Mont d'Orzeires et la frontière française.



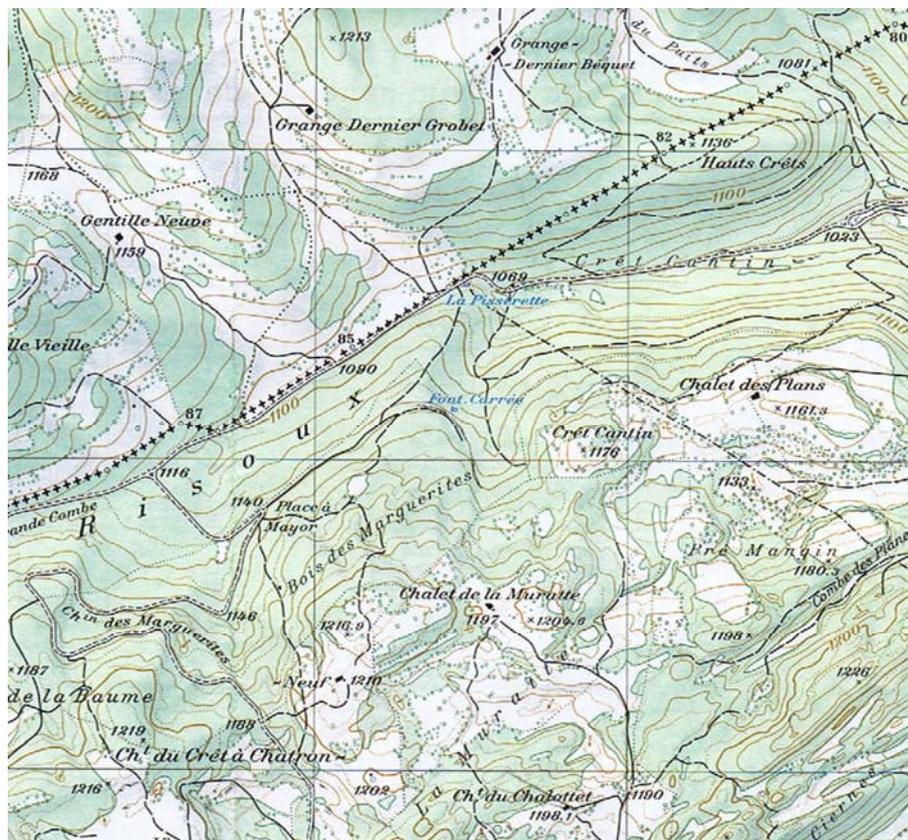
Les deux fontaines, au centre la Fontaine Quarrée, et au nord, un point d'eau avec l'annotation fontaine (Pisserette), sont encore visibles sur les cartes fédérales actuelles :



Partie de la plus ancienne carte connue de la région Chalet des Plans - Racine (ACL, F 50). Il y a ici deux chalets. Celui de gauche est sauf erreur celui des Plans, celui de droite serait alors celui de la Racine, avec la fontaine tout à droite, la Pisserette. (Voir aussi plan complet au chapitre des montagnes de la commune de Vallorbe).



La carte topographique du canton de Vaud de 1880 désigne le bois de la Racine. Les pâturages ont entièrement disparu au profit d'un retour de la forêt.



Carte fédérale, fin XXe siècle. Plus aucune trace de la Racine.